

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques PLO, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 20 septembre 2018.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Maryse LESPES, Evelyne LEVEQUE, Huguette MAFFEIS, Martine METIVIER, Emilie RAMIS, MM Didier BALDY, Roland DABOS, François DAILLEDOUZE, Yves MASSON, Jean-Jacques PLO et Guy POTEREAU.

Excusés : Mme Jacqueline CORIASCO, MM. Jérôme CAUNES et Frédéric PARREIN.

Absent : M. Alain DEZALOS.

Mme Jacqueline CORIASCO a donné procuration à M. Didier BALDY pour voter en son nom

Le conseil a choisi pour secrétaire M. François DAILLEDOUZE, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Avenant n° 2 à la convention relative à la régularisation des rétrocessions des réseaux de lotissements privés par l'Agglomération d'Agen pour le compte de ses communes membres

M. le Maire rappelle qu'en date du 23 juin 2014, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention relative à la régularisation des réseaux de lotissements privés par l'Agglomération d'Agen pour le compte de ses communes membres.

Considérant qu'il y a lieu de modifier :

- l'article 2 pour l'accompagnement d'un prestataire extérieur,
- l'article 3 pour les dispositions financières ajout du lotissement *Le Domaine de Martinet* et la suppression pour tous les lotissements du paiement de la taxe sur la publicité foncière,
- l'article 5 sur la prise d'effet et durée de la mission de l'agent de l'Agglomération d'Agen prorogé jusqu'au 30 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M Le Maire, ou, à défaut, son 1^{er} adjoint, à signer l'avenant n° 2 à la convention relative à la régularisation des rétrocessions des réseaux de lotissements privés par l'Agglomération d'Agen pour le compte de ses communes membres.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Transfert de propriété dans le cadre de la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Domaine de Martinet

Considérant que le lotisseur (SARL LNS) a fait la demande d'une rétrocession des voies privées et des espaces communs de son lotissement par un courrier en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant que M. LE CALVEZ Bernard a fait la demande d'une rétrocession d'une voie privée (parcelle section E n° 1423, 25 m²) par un courrier en date du 25 septembre 2018,

Considérant que sur les parcelles E 1426 et E 1421, il existe un bassin de rétention dont la compétence appartient à l'Agglomération d'Agen, la commune ne peut en accepter la rétrocession,

Considérant qu'il est du ressort du conseil municipal de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

M. le Maire propose d'accepter la rétrocession dans le domaine public de la Commune de la voie de circulation privée ainsi que les espaces communs qui y sont rattachés, de l'ensemble d'habitation du lotissement Domaine de Martinet, situé rue du Stade, d'une superficie totale de 7 197 m², se trouvant sur les parcelles cadastrales section E n° 1 420 (640 m²), n° 1 423 (25 m²), n° 1 425 (1 533 m²), n° 1 430 (211 m²), n° 1 434 (186 m²), n° 1 450 (407m²), n° 1 451 (3 897 m²) et n° 1 452 (298 m²).

Une servitude de passage sera consentie à l'Agglomération d'Agen dans le cadre de ses compétences Eau et Assainissement (Chapitre II Titre II.1 des statuts de l'Agglomération d'Agen).

Enfin, pour acter le transfert de propriété des biens désignés ci-dessus, un acte administratif de cession doit être signé entre les cédants et la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal de s'accorder sur le fait que le transfert de la propriété des biens désignés ci-dessus est effectué moyennant le prix de UN EURO (1.00 €) par propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession dans le domaine public communal de la voie de circulation privée et des espaces communs constitués :
 - Des parcelles suivantes de la SARL LNS moyennant le prix de UN EURO (1.00 €) : E1420, 1425, 1430, 1434, 1450, 1451, et 1452.
 - De la parcelle E 1423 appartenant à M. LE CALVEZ Jean-Bernard moyennant le prix de UN EURO (1.00€).
- Accepte la constitution d'une servitude de passage au profit de l'Agglomération d'Agen, telle que détaillée ci-dessus ;
- Autorise M. Jean-Jacques PLO, Maire de Caudecoste, à authentifier l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus,
- Autorise M. Didier BALDY, adjoint au Maire de Caudecoste, à signer l'acte administratif de transfert de propriété des biens désignés ci-dessus.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Versement des indemnités au maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 26 juillet 2018, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu le passage de la commune à la strate de population 1000 à 3499 habitants depuis le 1er janvier 2016, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 100 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à compter du 1^{er} septembre 2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 60 % du taux maximal de 43 %.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Versement des indemnités aux adjoints

Monsieur le Maire expose que les adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande des adjoints et par délibération, fixer pour ceux-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande des adjoints en date du 26 juillet 2018, afin de fixer pour ceux-ci leurs indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu le passage de la commune à la strate de population 1000 à 3499 habitants depuis le 1^{er} janvier 2016, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande des adjoints, les indemnités de fonctions versées aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 100 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à compter du 1^{er} septembre 2018 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint à 60 % du taux maximal de 16,5 %.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

Hommage de la commune

Les membres du conseil municipal étudient les propositions de distinction pour les citoyens engagés. La commune offrirait une médaille « hommage de la commune » lors des prochains vœux.

Vœux à la population

La date est arrêtée au samedi 12 janvier 2019.

Loyer impayés

Suite à la délibération prise en date du 20 juin 2018, une dette de loyers impayés (4490 €) a été soldée jusqu'en juin 2018 inclus. Toutefois, les loyers continuent à rester impayés depuis juillet 2018.

Vente des parcelles section F N° 94 et 322.

Me Boué nous informe de la proposition de vente de ces parcelles pour un montant de 35 000 €. Malheureusement, la commune ne peut se permettre un tel investissement pour le montant sollicité.

Réparation de l'église

Le clocher de l'église se désolidarise du bâtiment principal. La reprise en œuvre par micropieux a été estimée par l'entreprise Soltechnic à 60752 € HT (soit 17902,40 € TTC).

Ce mouvement serait dû au mouvement de terrain. La demande de mise en catastrophe naturelle a été faite en décembre 2017. Cependant, il faut plus d'un an avant qu'un arrêté ministériel soit pris. Notre assurance ne pourra le prendre en charge qu'après parution de cet arrêté ministériel.

Journée de corvée pour l'entretien de caveaux ou tombe de soldats morts pour la France.

La journée de corvée est fixée au mardi 25 octobre en préparation du centenaire de l'armistice de la guerre de 1914-1918.

Suppression d'un emplacement réservé (parcelle F 420)

Notre demande a été prise en compte pour la prochaine révision du PLUi.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 10 octobre 2019.

Fin de la séance à 22h30.